

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bourgogne Franche-Comté

AVIS N° 2019 – 08

Date validation officielle : 17/10/2019	Objet : Projet touristique d'aménagement d'un site de pêche à la mouche sur l'Étang des Cloix à Autun (71)	Vote : défavorable
--	---	--------------------

En séance plénière des 21 mars et 21 juin 2018, le CSRPN a examiné une saisine de la présidente du Conseil régional de Bourgogne - Franche-Comté, sollicitée par courrier de l'Association ornithologique et mammalogique de Saône-et-Loire (AOMSL), relative à un projet touristique d'aménagement d'un site de pêche à la mouche sur l'étang des Cloix à Autun (71) susceptible de porter atteinte à des espèces protégées, notamment des espèces aquatiques.

Par avis daté du 21 juin 2018, le CSRPN a considéré ne pas être en capacité d'émettre un avis scientifique éclairé sur les effets du projet sur la faune protégée réglementairement, pour les raisons résumées comme suit :

- 1) l'étang des Cloix présente un intérêt patrimonial avéré, d'échelle régionale ;
- 2) la gestion piscicole de l'étang devrait être orientée au bénéfice des espèces protégées et patrimoniales en réduisant la densité des poissons prédateurs, ainsi que celle des poissons fouisseurs ;
- 3) les observations formulées par l'AFB dans son avis du 5 juillet 2017 doivent être suivies d'effet ;
- 4) le dossier présenté ne comporte pas :
 - o d'analyse des effets du projet sur la conservation des populations d'espèces protégées et patrimoniales ainsi que de leurs habitats,
 - o de mise en place de la démarche «éviter-réduire-compenser», permettant de définir et d'argumenter les mesures adaptées quant aux potentiels impacts négatifs sur l'environnement du site.

Par la suite, la ville d'Autun a commandité une étude écologique auprès du cabinet Biotope, rendue en septembre 2019. Sur cette nouvelle base, et celle du compte-rendu d'une réunion d'un comité d'experts constitué pour cette étude (PNR Morvan, SHNA, AFB, CEN Bourgogne) tenue le 3 octobre 2019, le CSRPN a ré-examiné ce projet en séance plénière du 17 octobre 2019.

Vu la demande d'avis formulée par l'AOMSL en date du 14 novembre 2017 auprès de la présidente du Conseil régional,
Vu le courrier en annexe de la saisine de l'AOMSL, émis par la Société d'histoire naturelle d'Autun (SHNA) le 1er juin 2017 à destination de la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan,
Vu l'avis favorable, assorti de recommandations, formulé par l'Agence Française de la Biodiversité (AFB) en date du 5 juillet 2017 adressé à la Direction Départementale des Territoires,
Vu la demande du CSRPN en date du 21 décembre 2017 demandant l'ajournement de l'examen du projet, faute d'éléments suffisamment détaillés sur celui-ci et ne permettant pas d'émettre un avis circonstancié,
Vu la demande de la DREAL Bourgogne - Franche-Comté en date du 2 janvier 2018 adressé au Syndicat de Mutualisation de l'Eau Morvan Autunois Couchois sollicitant la réalisation d'une analyse des effets du projet (incluant l'activité d'empoissonnement) sur la conservation des populations d'espèces protégées présentes sur le site par un bureau d'études spécialisé,
Vu les deux rapports d'expertise portant l'un sur le diagnostic et les choix stratégiques effectués par A2H, et l'autre sur l'évaluation des impacts du projet sur la ressource en eau potable effectué par I.D. Eaux,
Vu le rapport d'étude de faisabilité (Biotope, 2019) commandité par la Commune d'Autun, comprenant des inventaires complémentaires et une redéfinition des aménagements piscicoles,
Vu le compte-rendu de la réunion d'experts organisée le 3 octobre 2018 par la ville d'Autun,

Considérant :

- la fonction de cet étang, au sein d'un réseau d'étangs situés sur le plateau d'Antully, en tant que zone source pour la préservation et la dispersion des populations d'espèces d'odonates rares et protégées, comme la Leucorrhine à large queue,
- l'évolution positive du projet par la mise en place d'une zone refuge étendue (sans pêche et sans aménagement) et l'aménagement de pontons pour toutes les places de pêche,
- la meilleure connaissance des habitats et des espèces présentes sur le site,
- le maintien d'une charge piscicole élevée, à base d'espèces non naturelles,
- l'existence de cas équivalents d'empoissonnement ayant porté atteinte aux populations de libellules, tandis que l'étude produite en 2019 comprend des sources bibliographiques incomplètes, notamment le manque des références suivantes : Macan 1966, Boët 1980, McCauley 2008, etc.
- les impacts probables persistants du projet malgré l'amélioration des aménagements et l'annonce de suivis scientifiques,
- la nécessaire cohérence avec les objectifs généraux de la Stratégie régionale pour la biodiversité approuvés par le CSRPN.

Le CSRPN émet un avis défavorable sur le projet touristique d'aménagement d'un site de pêche à la mouche sur l'Étang des Cloix à Autun (71).

Si le projet devait se poursuivre, le CSRPN demande à recevoir les suivis scientifiques et, en cas de baisse des populations d'odonates, que des mesures correctives soient immédiates, tant en matière de gestion piscicole, de conditions de pratique de la pêche et d'aménagement du site.

Le Président du CSRPN
Vincent GODREAU



V. GODREAU